



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
Réf. à rappeler : DCVC-EIM-EM / n° 2003-442
Affaire suivie par M. Evrard
☎ 03.21.21.21.53
☎ 03.21.21.23.04
michel.evrard@pas-de-calais.pref.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'HENIN-BEAUMONT

Société MOY PARK FRANCE

ARRETE ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 NOVEMBRE 2003

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2003 imposant des prescriptions complémentaires à la société MOY PARK FRANCE pour l'exploitation d'une usine de transformation de volailles sur le territoire de la commune d'HENIN-BEAUMONT ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental d'Hygiène du 9 octobre 2003 n'a pas délibéré ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-10-362 du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2003 imposant des prescriptions complémentaires à la société MOY PARK FRANCE, dont le siège est situé sur la zone industrielle du Pommier, Chemin de Noyelles – 62110 HENIN-BEAUMONT, sont abrogées.

Article 2 – Délai et voie de recours (art. L 514-6 du Code de l'Environnement) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 – Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS, M. le Maire d'HENIN-BEAUMONT et M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 décembre 2003

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

Signé : Chantal CASTELNOT

Pour ampliation :

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Administratif délégué,



Ampliations destinées à :

- M. le Directeur de la société MOY PARK
- M. le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire d'HENIN-BEAUMONT
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Dossier